

Guide de discussion

Maintenir les droits garantis par l'article 35 au moyen d'une disposition de non-dérogation dans la *Loi d'interprétation fédérale*

Le gouvernement du Canada est déterminé à établir avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis de relations renouvelées de nation à nation, de gouvernement à gouvernement et entre les Inuits et la Couronne qui sont fondées sur l'affirmation des droits, le respect, la coopération et le partenariat.

En 2007, après un examen des dispositions de non-dérogation dans les lois fédérales se référant à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (Comité sénatorial) a rédigé un rapport intitulé « [Prendre au sérieux les droits confirmés à l'article 35 : Dispositions de non-dérogation visant les droits ancestraux et issus de traités](#) ». Parmi les mesures visant à faire progresser la mise en œuvre à court et à moyen terme des droits visés à l'article 35, le Comité sénatorial a, entre autres, recommandé que le gouvernement du Canada présente une initiative législative visant à ajouter une disposition de non-dérogation à la *Loi d'interprétation fédérale* et à abroger toutes les dispositions de non-dérogation existantes dans les autres lois fédérales. Le libellé de la disposition de non-dérogation proposé par le Comité sénatorial visait à faire connaître l'intention du Parlement du Canada selon laquelle les fonctionnaires devraient s'efforcer activement de protéger et de mettre en œuvre les droits ancestraux et droits issus de traités.

À travers les années, des dispositions de non-dérogation ont été insérées dans plusieurs lois fédérales avec des libellés différents. Elles ont souvent été ajoutées au cours du processus parlementaire à la demande de certains organismes, gouvernements ou peuples autochtones afin de garantir que les lois soient interprétées d'une manière qui respecte les droits visés à l'article 35.

Plus récemment, des dispositions de non-dérogation formulées de manière plus positive ont été incluses dans certaines lois, y compris dans la [Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) (Loi sur la Déclaration des Nations Unies). La disposition de non-dérogation au paragraphe 2(2) de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies se lit comme suit :

Droits des peuples autochtones

(2) La présente loi maintient les droits des peuples autochtones reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*; elle n'y porte pas atteinte.

La *Interpretation Act* de la Colombie-Britannique a récemment été modifiée pour inclure une disposition de non-dérogation relative à l'article 35 ainsi qu'une disposition interprétative qui prévoit que les lois de la C.-B. doivent être interprétées comme étant conforme à la Déclaration des Nations Unies.

Consultation préliminaire et renseignements recueillis

En décembre 2020, le ministre de la Justice et procureur général du Canada a annoncé le lancement d'un processus de consultation et de mobilisation préliminaire auprès des peuples autochtones au sujet de modifications législatives possibles qui permettraient d'appuyer l'ajout

d'une disposition de non-dérogation dans la *Loi d'interprétation* fédérale. Les fonctionnaires du ministère de la Justice Canada ont mené un processus de consultation et de mobilisation préliminaire en février et en mars 2021 en vue de solliciter les opinions des peuples autochtones qui éclaireraient l'élaboration des politiques concernant les modifications possibles à la *Loi d'interprétation*. Le processus portait sur les deux sujets suivants :

- 1) **Libellé de la disposition de non-dérogation** : Faut-il utiliser l'expression « droits ancestraux et droits issus de traités » (en anglais « Aboriginal and treaty rights ») ou « peuples autochtones » (en anglais « Indigenous peoples ») dans la *Loi d'interprétation* fédérale?
- 2) **Abrogation de certaines ou de toutes les dispositions de non-dérogation existantes** : Faut-il modifier toutes les lois existantes pour supprimer toutes les dispositions de non-dérogation insérées dans les lois fédérales ou faut-il seulement en abroger certaines?

Au cours des mois de février et mars 2021, les fonctionnaires fédéraux ont tenu environ une douzaine de réunions virtuelles et ont reçu plus de 30 observations écrites de groupes représentant un grand nombre d'organismes et de peuples autochtones. Grâce à ces réunions et à ces observations, nous avons appris que cette initiative est, de façon générale, bien accueillie. La mise en œuvre d'une disposition de non-dérogation est importante pour un bon nombre de peuples autochtones puisqu'elle concerne tous les titulaires de droits visés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Toutefois, les opinions sur le libellé à adopter pour la disposition de non-dérogation dans la *Loi d'interprétation* fédérale divergent. D'un côté, le grand nombre de participants qui préfèrent l'utilisation, en anglais, de l'expression « Aboriginal Peoples » (traduction en français : peuples autochtones) dans la disposition de non-dérogation sont d'avis que le terme anglais « Aboriginal » est clairement associé aux titulaires de droits visés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. D'un autre côté, de nombreux participants privilégient l'utilisation de l'expression anglaise « Indigenous peoples » (même traduction en français : peuples autochtones). Certains des participants qui privilégient l'utilisation de l'expression anglaise « Indigenous peoples » sont d'avis qu'il est préférable d'utiliser un libellé qui correspond plus étroitement au libellé utilisé dans la Loi sur la Déclaration des Nations Unies et les instruments internationaux, par exemple, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies).

Les opinions divergent à savoir si toutes les dispositions de non-dérogation existantes devraient être abrogées ou non. Bien qu'un certain nombre de partenaires autochtones aient affirmé que toutes les dispositions de non-dérogation devraient être abrogées, d'autres partenaires autochtones ont affirmé que seulement certaines dispositions de non-dérogation devraient être abrogées et ont précisé que certaines dispositions de non-dérogation les concernant devraient être conservées. Selon la majorité des participants, il faudrait conserver les dispositions de non-dérogation dans certaines lois, en particulier lorsque certains peuples autochtones ont fait part de leur souhait de les garder.

Approche actuelle et objectifs

Le 21 juin 2021, la Loi sur la Déclaration des Nations Unies est entrée en vigueur.

Conformément aux exigences de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies, le processus de consultation, de collaboration et de mobilisation prévu par la Loi a été lancé le 10 décembre 2021. Dans le cadre de ce processus, les fonctionnaires fédéraux travaillent de concert avec les peuples autochtones et leurs organismes en vue de cerner des mesures à inclure dans le plan d'action, y compris des mesures visant à assurer la compatibilité des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies. Un plus grand nombre de partenaires autochtones pourront faire part de leurs points de vue sur l'initiative concernant les dispositions de non-dérogação dans le cadre de ce processus.

Les objectifs du processus de consultation et de mobilisation à l'égard des dispositions de non-dérogação sont de recueillir les points de vue d'un plus grand nombre d'intervenants autochtones, en tenant compte des distinctions, pour mieux comprendre la meilleure façon de répondre à toute préoccupation à travers des amendements à la *Loi d'interprétation* fédérale à l'avenir. Nous vous invitons à participer à cette discussion afin de partager vos points de vue et recommandations à propos des options visant les dispositions de non-dérogação dans les lois fédérales.

Afin d'appuyer les discussions, le tableau ci-joint est un outil présentant des renseignements supplémentaires sur les options possibles entourant le libellé de la disposition de non-dérogação et celles concernant l'abrogation des dispositions de non-dérogação existantes.

Merci de votre temps et des efforts consacrés à cette initiative législative.